

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE GREPIAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 11/10/2024  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/10/2024.

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; M. EVRARD Gérard ; M. MARQUET Dominique ; Mme VASSAL Laurence.

Représentés :

Mme LANDICHEFF Stéphanie a donné pouvoir à Mme COUCHE Valérie ; Mme TOURNUT Yolande a donné pouvoir à Mme ECHEVARRIA Hélène ; M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence.

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

En exercice : 14                      Présents : 10                      Votants : 13                      Absents : 1

La séance est ouverte à 18H35.

Le PV de la séance du 23 septembre 2024 est approuvé avec un vote contre de Monsieur CHIVIALLE Jean-Luc.

**I/ Délibérations :**

**D 2024 -10-49 tarif accompagnateur repas des Séniors 2024**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le moment de convivialité offert aux personnes de plus de 65 ans de la commune sera le 23 novembre prochain.

Il est ainsi convenu que toute personne âgée d'au moins 65 ans sera invitée à participer à titre gratuit à un moment de convivialité.

Il est également proposé de maintenir le tarif de l'année passée, pour les personnes désirant accompagner le séniors, moyennant la somme de 12 €.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 VOIX :**

- **DONNE son accord pour la somme fixée ci-dessus**
- **DIT que le recouvrement sera assuré par le régisseur des recettes et porté à l'article 7066 en recette de fonctionnement au budget primitif 2024**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **D 2024 -10-50 Amende de Police 2024 : sécurisation du hameau de la Garenne**

Monsieur MARQUET Dominique rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Un seul projet a été retenu par la commission : la limitation de vitesse au niveau du hameau de la Garenne.

Afin de modérer la vitesse sur ce hameau de la Garenne, un dispositif de ralentissement adapté doit être mis en place.

La commission sécurité routière a fait intervenir deux entreprises de travaux publics, Boumat et Colas. Ces deux entreprises proposent chacune un système d'écluses.

Boumat propose un ensemble de 3 écluses simples centrales, donc la création de 6 îlots, pour un montant total de 52 456.80 € TTC.

Colas propose un ensemble de 2 écluses doubles, donc 4 îlots, pour un montant total de 25 209.60 € TTC. Cette solution d'écluses doubles est efficace même par faible trafic, la déflexion de trajectoire faisant ralentir.

Le planning de demande de subvention est le suivant :

- Année N : dépôt du dossier
- Année N+1 : attribution de la subvention
- Année N+2 : réalisation des travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** le projet proposé par l'entreprise Colas de créations de 2 écluses doubles pour un montant total de 25 209.60 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental l'inscription de cette dépense au programme annuel des amendes de police 2024 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## **D 2024 -10-51 Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent : pose panneaux photovoltaïques sur toitures bâtiments publics**

Madame Valérie COUCHÉ rappelle par délibération n°2024-0037, que le conseil municipal a validé le projet de développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune, en particulier par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de certains bâtiments de l'école qui remplissent les critères nécessaires (orientation, surface, solidité...). Le principal objectif recherché étant de produire de l'énergie renouvelable sans que cela n'affecte les finances de la commune et, par là même, incarner un modèle vertueux pour la population.

Madame Valérie COUCHÉ précise que la prochaine étape serait la publicité d'un avis à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public. Cette obligation relève du fait que, comme le précise l'article L. 2122-1 « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ». L'article L. 2122-2 précisant que « l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence, au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi. », c'est la raison pour laquelle l'article L. 2122-1-4 prévoit cette mesure de publicité obligatoire, avant de pouvoir envisager la poursuite d'un tel projet : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Préalablement au lancement de cette mesure de publicité, Madame Valérie COUCHÉ souhaiterait s'assurer de la position du conseil municipal quant à la poursuite de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** la publicité d'un avis à manifestation d'intérêt concurrent la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## **D 2024-10-52 Compte rendu des décisions de virements de crédits en vertu de l'article 15217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération n°2022-06-29 du 14 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Décision du 08/10/2024 : Fongibilité des crédits – décision budgétaire n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre : Madame le Maire décide du virement de crédits afin d'augmenter l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) pour pouvoir faire les opérations comptables nécessaires au remboursement des frais de scolarité facturés à tort à la commune de Labruyère Dorsa sur l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022.
- Décision du 08/10/2024 : Fongibilité des crédits – décision budgétaire n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre : Madame le Maire décide du virement de crédits afin d'augmenter l'article 657351 (GFP de rattachement) pour pouvoir verser la participation communale 2024 au SDEHG, correspondant à l'opération L06.AT0061, « Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs - Tranche 1 ».

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte des décisions de virements de crédits n°1 et 2.**

## **D 2024-10-53 Redéfinition du périmètre d'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Grépiac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU révisé approuvé par délibération du conseil municipal du 23/09/2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La Commune avait initialement instauré ce droit de préemption urbain en date du 16/05/2006 sur l'ensemble des zones U et AU du précédent PLU.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des périmètres/ des zones U et AU du nouveau PLU révisé, il est nécessaire de redélibérer en ce sens.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1 - Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) c'est à dire Ua et Ub et à Urbaniser (AU) c'est à dire AUb telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;

2 - Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;

3 - Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

## **D 2024-10-54 Rapport d'activités 2023 CAUE 31**

Monsieur Dominique MARQUET présente au Conseil Municipal le bilan CAUE 31 pour l'année 2023. Ce bilan fait état de la diversité des domaines d'interventions du CAUE31 et de leur plein engagement au service et au plus près des territoires pour améliorer la qualité du cadre de vie. Monsieur Dominique MARQUET indique que le rapport est consultable en ligne et au secrétariat de la mairie.

**Oùï l'exposé de Monsieur MARQUET et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2023 du CAUE 31.**

## **D 2024-10-55 Rénovation de l'éclairage public de la salle polyvalente La Prade – suite 1 AT 267**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 25/04/2024 concernant la Rénovation de l'éclairage public de la salle polyvalente La Prade – suite 1 AT 267 – référence 1 BU 543, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 2 lanternes de style sur la façade de la salle des fêtes, côté mairie (PL n°71 et n°72), suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment (câble d'éclairage public existant conservé) ;
- Fourniture et pose de 2 petits projecteurs 27 W LED avec optique routière – RAL gris sablé 9006 ;
- Nota : les projecteurs n'auront ni coupure, ni abaissement (car trop petits pour y loger le système).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 75 %, soit 127 €/an. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	2 752 €
Participation du SDEHG	536 €
Subvention du Conseil départemental	230 €
Participation communale (travaux)	1 987 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	137 €
Participation communale (TVA non récupérable)	9 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	11 €
<b>Total participation communale</b>	<b>2 144 €</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé. Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques sur Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le projet présenté ;**
- **Décide de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;**
- **Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.**

## **D 2024-10-56 Création d'un emploi de rédacteur**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Madame ALVAREZ Juliette rappelle à l'assemblée : conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la difficulté à recruter une personne sur le grade d'adjoint administratif, il convient de créer un emploi de rédacteur pour recevoir de nouvelles candidatures.

Où l'exposé de Madame ALVAREZ Juliette et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ de la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (30/35ème) pour effectuer le secrétariat de la mairie à compter du 21/10/2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

➤ de la modification du tableau des effectifs.

## II/ Questions diverses

### - SUBVENTION DES CLIMATISEURS FOND VERT

Désengagement de l'Etat.  
Aide département 30 à 40%  
Montant total 18.000€ en investissement

Alain Durand interroge sur le devenir des enfants si les travaux ne sont pas réalisés.  
Il est acté que les travaux seront réalisés.

### - CENTRE AQUATIQUE

Le permis de construire de ce projet intercommunal a été déposé par la CCBA, depuis 2 ans déjà a été enfin accordé.

Fin de séance à 19h43.

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	ECHEVARRIA Hélène	LANDICHEFF Stéphanie (a donné procuration à Mme COUCHE Valérie)
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
TOURNUT Yolande (a donné procuration à Mme ECHEVARRIA Hélène)	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre (a donné procuration à Mme VASSAL Laurence)		

